

MPA en EHPAD

La MPA est la majoration pour personnes âgées.

Texte conventionnel (Article 27.3) :

« Par ailleurs, les partenaires conventionnels souhaitent améliorer la prise en charge des patients âgés de 80 ans et plus, pour tenir compte de leurs comorbidités et de la complexité du suivi des traitements en veillant notamment à la prévention de la iatrogénie médicamenteuse. A cet effet, les médecins de secteur 1 et les médecins de secteur 2 adhérant au contrat d'accès aux soins bénéficient d'une **rémunération forfaitaire (MPA), versée trimestriellement, calculée sur la base de 5 euros par consultation** réalisée pour leurs patients âgés de **plus de 85 ans au 1^{er} juillet 2013** puis pour leurs patients âgés de plus de 80 ans au 1^{er} juillet 2014. »

Argumentaire des EHPAD pour ne pas payer (UG Zapping N° 86) du 25 janvier 2014 :

EHPAD ET MPA Le MPA est la majoration de 5 € payée par madame Lacaisse pour tous les patients de plus de 85 ans à chaque acte (et bientôt plus de 80). D'ailleurs payée plus ou moins efficacement pour ceux qui vérifient. Facile : si vous trieux vos factures par N° de sécu, les plus de 85 en 2013 sont ceux nés en 1928 et avant. En EHPAD c'est une autre chanson et des médecins reçoivent ce genre de réponse à leur facturation : "*L'établissement se range à l'avis de la fédération hospitalière de France, dont il est adhérent, et qui insiste sur le fait que les dotations de soins, versée par l'assurance-maladie aux EHPAD pour faire face notamment au paiement des consultations des médecins traitant des résidents, n'ont pas été revalorisé à due concurrence des revalorisations octroyées nationalement par l'assurance-maladie aux médecins libéraux. Par conséquent, les établissements comme le nôtre ne sont pas en mesure de procéder au règlement des majorations, faute d'avoir obtenu à ce stade, le moindre crédit complémentaire pour honorer cette charge nouvelle*". On se demande ce que fait le directeur si son fournisseur de pain augmente le prix du kilo ! Peut-être écrit-il au boulanger pour lui dire qu'il ne paiera pas plus.

Communication Unof datée du 28 janvier 2014

Focus : MPA : EHPAD à budget global : les médecins enfin honorés suite au mouvement de contestation lancé par l'UNOF-CSMF !

Une circulaire en direction des EHPAD à budget global devrait partir avant la fin du 1er trimestre 2014 imposant aux EHPAD à budget global de régler les MPA aux médecins.
Le paiement sera rétroactif à partir du 1er juillet 2013 si les médecins ont su en faire la demande ; alors petit rappel pour ceux qui n'ont pas envoyé leur courrier à leur directeur d'EHPAD :

- La MPA se note, en EHPAD à budget global, sur la feuille de soins : C ou V + MPA (idem en HAD),
- La note récapitulative de vos actes majorés (MPA) réalisés en 2013 en EHPAD à budget global doit être adressée à votre directeur d'EHPAD dès maintenant si ce n'est pas encore fait !

L'UNOF-CSMF, initiatrice du mouvement de contestation depuis le mois de novembre 2013, regrette que le médecin généraliste, reconnu spécialiste en médecine générale, reconnu acteur incontournable dans la Stratégie Nationale de Santé, « la révolution du premier recours », doive encore perdre du temps médical à réclamer des honoraires dus, âprement négociés !

Rappel : L'UNOF-CSMF lance un mouvement de protestation contre les EHPAD : Retrouvez toutes nos informations ainsi

que la liste des EHPAD à budget global [sur notre site](#)
Je soutiens l'UNOF-CSMF ! Formulaire d'adhésion

Communication CSMF du 31 janvier 2014 reçue à 11h04

➤ **MPA : l'UNOF-CSMF obtient une solution après plusieurs mois de conflit**

Après plusieurs mois de conflit, l'UNOF-CSMF qui avait dressé la liste noire des EHPAD mauvais payeurs, une solution est en passe d'être trouvée pour imposer aux EHPAD de payer la MPA due aux médecins généralistes.

La majoration MPA de 5 € qui s'applique sur les consultations et visites faites aux personnes âgées de plus de 85 ans est due aux médecins généralistes depuis le 1^{er} juillet 2013, et l'UNOF-CSMF entend que cette majoration soit appliquée.

Une circulaire du ministère de la Santé en cours de finalisation permettra d'imposer aux EHPAD en budget global l'application de cette majoration qui fait partie du tarif conventionnel. Le paiement sera rétroactif au 1^{er} juillet. C'est ce qu'a obtenu l'UNOF CSMF, à condition toutefois que les médecins concernés en fassent la demande.

Voir la lettre hebdo de l'UNOF-CSMF

Communication MG France du 31 janvier 2014 reçue à 12h06

MPA en EHPAD: une circulaire ne fait pas le printemps

La MPA est une majoration de 5 euros instaurée par l'avenant 8 à la convention pour les soins délivrés aux personnes âgées de plus de 85 ans. Elle n'est toujours pas payée aux médecins généralistes par les établissements de santé en budget global.

Contrairement à ce qu'annoncent certains, ce problème soulevé par MG France dès juillet 2013 ne sera pas réglé par une circulaire qui se contente d'inciter les EHPAD à appliquer la majoration sans les y contraindre. Par ailleurs, le problème des hôpitaux locaux et de l'HAD, également concernés par la majoration MPA, n'est pas abordé.

La résolution du problème - avec ou sans circulaire - n'est pas au rendez-vous, elle dépend des marges budgétaires disponibles dans chaque EHPAD comme dans chaque ARS. Les EHPAD pourraient en effet se retourner auprès de leur tutelle pour demander les moyens qui leur manqueraient. Le chemin est donc encore semé d'embûches et de déceptions quant à la question de la rémunération des généralistes.

C'est pourquoi, bien avant l'annonce de cette circulaire "magique", MG France a demandé à son avocate d'examiner les recours juridiques possibles. Une plainte sera déposée dans les jours qui viennent au Tribunal administratif de Nancy pour défendre les intérêts matériels des généralistes.

MG France ne se contente pas de paroles, mais, comme l'ensemble des généralistes, attend des actes.

Les médecins généralistes détiennent plusieurs tristes records, dont celui du plus ancien blocage de tarifs (1996 pour les indemnités kilométriques), et celui d'être la seule spécialité interdite de consultation à 25 euros à cause d'un avenant conventionnel signé en 2006 !

**UNE PETITE UNITE SYNDICALE SUR LE SUJET AU LIEU DE SE CRITIQUER
ET TOUT PEUT S'ARRANGER !**